

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DEMANDEUR :
SCEA LE BAS CHEMIN

<u>Adresse du siège :</u>	<u>Adresse de l'élevage :</u>
1, rue de la Gare 22640 PLESTAN	Le Bas Chemin 35480 GUIPRY-MESSAC



Objet :

- **Demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de veaux (sevrage)**
- **Réactualisation du plan d'épandage sur des terres agricoles et bilan de fertilisation**

Effectifs sollicités compris entre 401 et 800 animaux

DOSSIER « ENREGISTREMENT » avec consultation du public

*Jun 2018
Complété en octobre 2018 (V2)*

Sommaire du dossier installation classée de SCEA LE BAS CHEMIN

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION ET DU PROJET	1
SITUATION ADMINISTRATIVE	1
CONTEXTE DE LA DEMANDE :	1
AUTEUR(S) DU DOSSIER	2
CERFA N° 15679*02 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE OU PLUSIEURS INSTALLATION(S) CLASSEE(S) POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ELEVAGES DE VEAUX) 13 PAGES	5
PJ N° 6 : GUIDE DE JUSTIFICATION DE CONFORMITE A L'ARRETE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A « ENREGISTREMENT » SOUS LA RUBRIQUE 2101 – BOVINS (ELEVAGES DE VEAUX)	6
HISTORIQUE DU SITE	12
LOCALISATION DU SITE ET DESCRIPTIF	12
PRESENTATION DU PROJET ET CONDUITE DE L'ELEVAGE	13
DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	14
BIEN-ETRE ANIMAL	14
LES ODEURS : EXPERTISE ET MESURES PRISES	14
L'AIRE D'ETUDE ET SON ENVIRONNEMENT	15
PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS SUR L'EXPLOITATION APRES PROJET ET STOCKAGE DU LISIER	17
Production d'éléments fertilisants par l'élevage de veaux	17
Volume de lisier produit par l'atelier	17
Stockage du lisier produit.....	17
DESCRIPTIF DU PLAN D'EPANDAGE	18
Les déjections à épandre et l'aire d'étude	18
Présentation des exploitations concernées par le plan d'épandage	18
Exploitation de : SCEA LE BAS CHEMIN	18
Exploitation de : GAEC DES HORIZONS (Mr TRIGUEL Christophe & Mme CHABIN Anne).....	18
Exploitation de GAEC LES PERRIERES (ROUSSIÈRE Thierry).....	18
Méthode de calcul d'un bilan de fertilisation	19
Matériel utilisé pour les opérations d'épandage et organisation	20
PJ N° 1 : CARTE AU 1/25000^{EME}	21
PJ N° 2 : PLAN AU 1/2500^{EME} (EXTRAIT DU CADASTRE)	22
PJ N° 3 : PLAN D'ENSEMBLE AU 1/500^{EME}	23
Photos du site	24
Plan du bâtiment en projet et intégration paysagère	25
PJ N° 4 : EXTRAIT DU PLU DE GUIPRY-MESSAC (COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION PREVUES DES SOLS)	26
PJ N° 5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	27
Capacités techniques.....	27
Capacités financières.....	27
PJ N° 10 : JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	28

PJ N° 12 : ELEMENTS PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER, S'IL Y A LIEU, LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES (SDAGE, SAGE, ...).....**29**

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE, LE SAGE, ZONE VULNERABLE**31**

LE SAGE DE LA VILAINE - CARACTERISTIQUES **33**

AUTRES DOCUMENTS JOINTS A CE DOSSIER **35**

- Récépissé de Déclaration n° 42263 du 26 février 2015, pour 368 veaux
- Arrêté préfectoral de dérogation d'implantation de bâtiment veaux à - de 100 m. d'habitation de tiers
- Plan d'épandage :
 - Contrats de mise à disposition des terres (prêteurs)
 - Carte des aptitudes, liste parcellaire avec étude des risques érosifs
- PVEF de l'exploitation de la SCEA LE BAS CHEMIN
- Bilan de fertilisation des exploitations des prêteurs de terres et bilan récapitulatif
- Gestion prévisionnelle des fosses
- Etudes des capacités financières

SCEA LE BAS CHEMIN

Siège : 1, rue de la Gare – 22640 PLESTAN

Elevage : Le Bas Chemin – 35480 GUIPRY-MESSAC

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION ET DU PROJET

Identification

Statut	Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)
Gérant de l'exploitation	BESNIER Marc
Date de création	1 ^{er} janvier 2006
Adresse du siège social	1, rue de la Gare – 22640 PLESTAN
Adresse du siège social	Le Bas Chemin – 35480 GUIPRY-MESSAC
Téléphone (Marc BESNIER)	06.70.17.31.87
Numéro SIRET	488 273 558 00012
N° EDE	35 129 248

SITUATION ADMINISTRATIVE

Le Récépissé de Déclaration n° 42263 du 26 février 2015 autorise la SCEA LE BAS CHEMIN à exploiter 368 veaux. Un arrêté préfectoral accordant une dérogation pour l'exploitation du bâtiment existant situé à moins de 100 mètres de l'habitation d'un tiers (propriété de l'ancien exploitant du site), a été délivré le 19 mai 2015.

Ce projet concerne la construction d'un bâtiment de 648 places de veaux.

Le nombre de veaux (sevrage) sollicités après projet est de 800 (animaux en présence simultanée).

L'atelier après projet sera donc soumis au régime de l'Enregistrement sous la rubrique 2101-1b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (effectifs compris entre 401 et 800 veaux).

■ Emplacement des installations

Adresse	Le Bas Chemin - 35480 GUIPRY-MESSAC
Parcelles cadastrales	Section 129 YE – parcelles n° 172 & 199

LES COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC

celle de l'implantation du projet,

celles concernées par le plan d'épandage,

les communes dont le territoire se situe à moins de 1 km du site de l'élevage.

Commune	Département	Site de l'élevage	concernée par le rayon d'affichage (1 km)	concernée par le plan d'épandage
GUIPRY-MESSAC	35	X	X	X
LIEURON	35		/	X
PIPRIAC	35		/	X
LA NOE BLANCHE	35		/	X
LE GRAND FOUGERAY	35		/	X
STE ANNE SUR VILAINE	35		/	X

Ces sont donc 6 communes qui seront consultées pour ce dossier.

Contexte de la demande :

Ce dossier constitue le second dépôt d'une première demande identique déposée le 9 juillet 2018.

L'instruction du premier dossier n'a pas été menée à son terme, en raison d'une faille des services de la Préfecture lors de la mise en ligne des documents consultables par le public.

Par souci de respect de la procédure, le pétitionnaire a donc opté pour le dépôt d'une nouvelle demande qui se substituera au dossier initial.

AUTEUR(S) DU DOSSIER

Ce dossier a été réalisé par le service environnement de :

COOPERL ARC ATLANTIQUE

B.P. 96238

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Tél. : 02.99.09.09.63

dont le siège administratif se trouve à LAMBALLE (22).

- **Chargée d'études : Isabelle CARRISSANT**, [mail : isabelle.carrissant@cooperl.com](mailto:isabelle.carrissant@cooperl.com)
- **Patrick CHAUVOIS**, technicien bâtiment, en ce qui concerne la conception du bâtiment,
- **Christophe VETEL et Laurence COURROUSSE**, cartographes, auteurs de l'étude du plan d'épandage
- **Mr Marc BESNIER, gérant de la SCEA LE BAS CHEMIN**, gérant de l'élevage et porteur du projet, a apporté tous les éléments techniques et sanitaires.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

SCEA LE BAS CHEMIN

Siège : 1, rue de la Gare – 22640 PLESTAN

Elevage : Le Bas Chemin – 35480 GUIPRY-MESSAC

Tél. : 06.70.17.31.87

PREFECTURE de l'Ille et Vilaine

Direction de l'Environnement et du Développement

Durable

Bureau des Installations Classées Agricoles

3, avenue de la Préfecture

35026 RENNES cedex 9

Objet : demande d'extension d'un atelier de veaux

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, **Mr BESNIER Marc, gérant de la SCEA LE BAS CHEMIN**, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'agrandir un élevage de veaux au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n°2101.

Il s'agit de l'extension d'un élevage de veaux exploité sur la commune de GUIPRY-MESSAC.

** L'élevage existant a fait l'objet d'un Récépissé de Déclaration le 26 février 2015 (n° 42263) pour 3 68 veaux.*

Un arrêté préfectoral accordant une dérogation pour l'exploitation du bâtiment existant situé à moins de 100 mètres de l'habitation d'un tiers, a été délivré le 19 mai 2015.

L'atelier existant aujourd'hui sur le site comprend 220 veaux.

Ce dossier comprend la construction d'un nouveau bâtiment, ce qui portera l'effectif maximal à 800 veaux, en présence simultanée.

L'atelier après projet sera donc soumis au régime de l'Enregistrement sous la rubrique 2101-1b de la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il existe sur le site, pour le stockage du lisier une fosse couverte de 730 m³, et une seconde fosse existante sera également couverte. Ainsi, la capacité sur le site sera portée à 1270 m³, et représentera 6,7 mois de production.

L'étude comprend également une révision du plan d'épandage, et l'ajout d'une nouvelle exploitation. Les terres sont réparties sur les communes de : GUIPRY-MESSAC, LIEURON, PIPRIAC, LA NOE-BLANCHE, LE GRAND-FOUGERAY et STE ANNE-sur-VILAINE.

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie.

Une demande de dérogation d'échelle pour le plan de masse (1/500^{ème}) est également jointe à ce dossier.

Vous trouverez ci-joint les éléments constitutifs de la demande d'enregistrement établi par le cabinet d'études COOPERL ARC ATLANTIQUE, dont j'ai pris connaissance.

Je soussigné, **Mr BESNIER Marc, gérant de la SCEA LE BAS CHEMIN** et porteur du projet, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

A GUIPRY-MESSAC, le 24 octobre 2018

Pour la SCEA LE BAS CHEMIN,

Marc BESNIER,



DEMANDE DE DEROGATION POUR CHANGEMENT D'ECHELLE DE PLAN

SCEA LE BAS CHEMIN

Siège : 1, rue de la Gare – 22640 PLESTAN

Elevage : Le Bas Chemin – 35480 GUIPRY-MESSAC

Tél. : 06.70.17.31.87

PREFECTURE de l'Ille et Vilaine

Direction de l'Environnement et du Développement
Durable

Bureau des Installations Classées Agricoles

3, avenue de la Préfecture

35026 RENNES cedex 9

**Objet : demande de dérogation pour un
changement d'échelle de plan d'ensemble**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour l'élevage de veaux, situé à :

« Le Bas Chemin » sur la commune de GUIPRY-MESSAC,

un plan de masse à l'échelle 1/200^{ème} doit être inséré à la demande (*Code de l'Environnement article R 515*).

Pour des raisons pratiques de format de présentation, ce plan a été réalisé à l'échelle 1/500^{ème}.

Je vous saurai gré de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ce plan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération.

A GUIPRY-MESSAC, le 24 octobre 2018

Pour la SCEA LE BAS CHEMIN,

Marc BESNIER,

CERFA n° 15679*02 : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement (élevages de veaux) 13 pages



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'extension de l'atelier veaux (sevrage) existant au lieu-dit "Le Bas Chemin" à GUIPRY-MESSAC.
Les effectifs après projet seront de 800 veaux (effectifs maximum en présence simultanée).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SCEA LE BAS CHEMIN

N° SIRET

488 273 558 00012

Forme juridique SCEA

Qualité du
signataire

gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06.70.17.31.87

Adresse électronique

marc.besnier@cooperl.com

N° voie

1

Type de voie

Nom de voie

rue de la gare

Lieu-dit ou BP

Code postal

22640

Commune

PLESTAN

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

BESNIER Marc

Société COOPERL ARC ATLANTIQUE

Service

Fonction gérant

Adresse

N° voie

1

Type de voie

Nom de voie

rue de la gare

Lieu-dit ou BP

Code postal

22640

Commune

PLESTAN

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie
 Lieu-dit ou BP Le Bas Chemin
Code postal 35480 Commune GUIPRY-MESSAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Historiquement, sur le site de "Le Bas Chemin" était exploité un atelier porcin de 150 truies naisseur-engraisseur.

En 2009, il y a cessation de l'activité (liquidation) et reprise du site par la société ARCA.

En 2014, il y a rachat du foncier.

En juin 2016, démarrage de l'activité veaux : élevage déclaré en préfecture le 26 février 2015 (n° 42263), pour 368 veaux.

Projet :

construction d'un bâtiment d'une capacité de 648 places de veaux (sevrage).

couverture de la 2ème fosse existante sur le site (bâche PVC grise).

Mise en place d'une poche souple pour la défense incendie.

L'atelier comprendra après projet un effectif maximum de 800 animaux (en présence simultanée).

dimensions du bâtiment à construire : 90,65 m. x 22,60 m.

Les parcelles concernées sont référencées n° 172 et 199 de la section 129 YE.

Matériaux qui composeront le bâtiment en projet :

murs de préfosse : béton banché

murs d'élévation : panneaux de brique enduite de couleur gris sombre (conformément aux prescriptions du PLU de la commune)

bardage en pignon : tôle alu laquée de couleur gris anthracite

toiture : tôle fibro grise

menuiseries : PVC blanc

Conduite de l'élevage :

les veaux (croisés type viande) sont issus de fournisseurs référencés sur le bassin laitier du Grand Ouest et triés selon un cahier des charges.

Il y a une livraison de 22 veaux de 3 semaines d'âge chaque semaine. Ils restent 8 semaines (période du sevrage) puis quittent le site pour être transférés vers un réseau d'éleveurs engraisseurs.

Le site est entièrement clôturé. Une haie bocagère sera mise en place côté sud de la parcelle.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone classée ZNIEFF la plus proche se situe à 4,9 km au sud du site d'élevage : étang du bois de Baron et le Bois de Boeuvre à 6 km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone classée humide à moins de 500 mètres du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de GUIPRY-MESSAC n'a pas de PPRN, ni de PPRT. La Commune de GUIPRY-MESSAC est concernée par un PPRI approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 Avril 2005. Le risque d'inondation concerne la partie proche de la Vilaine qui coule entre les bourgs de Guipry et de Messac, à 1,9 km du site.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage le plus proche du site de la SCEA LE BAS CHEMIN est celui de La Gravière de Malon à Guipry, situé à 4 km au Sud, et dont le périmètre de protection est à 2 km.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau nécessaire au fonctionnement de l'élevage est prélevée sur le réseau public. Le compteur est localisé sur les plans joints à ce dossier. La consommation a été estimée après projet à environ 4000 m ³ par an. Le compteur d'eau est localisé sur les plans joints.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblai - remblai
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site à construire est une parcelle cultivée. Il n'y aura donc pas de destruction de talus, ni de haie.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera construit sur une parcelle agricole appartenant à la SCEA Le Bas Chemin et située à proximité immédiate du bâtiment existant. L'emprise globale par le projet (bâtiment, accès et poche incendie) représentera environ 4000 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques de contamination de l'élevage existent et présentent le danger de voir l'état sanitaire se dégrader. Les causes de contaminations sont diverses : les transports d'animaux, d'aliments, les personnes, les rongeurs et autres animaux. L'élevage dispose d'un bac équarrissage.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Livraisons de jeunes veaux : 1 fois/semaine. Départ d'animaux : 1 fois toutes les 2 semaines. Livraisons d'aliments (poudre de lait et paille broyée) : environ 20 livraisons par an. Le projet ne devrait pas entraîner une augmentation significative de la fréquence de passage de camions.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments hébergeant les animaux sont fermés. Arrivées des animaux (1 /semaine) et départs (1 / 2 semaines) En cas d'anomalie, le personnel est prévenu sur téléphone, il n'y a pas d'alarme sonore sur le site. ventilation : les ventilateurs sont placés en partie haute des bâtiments (pas en façade) Il n'y a pas d'intervention la nuit
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aujourd'hui, la fosse qui stocke le lisier est couverte. Une 2ème fosse existante sur le site sera couverte et servira aussi, après projet à stocker du lisier. Les vents dominants sont d'origine sud-ouest, les premières habitations dans le couloir des vents se situent à 380 mètres (au nord-est). L'exploitant a sollicité la société ATMOTERRA pour une expertise et recommandations pour la prévention et la gestion des nuisances olfactives (une synthèse est jointe en annexe de ce dossier).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les livraisons et départs d'animaux se font en journée.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage engendre la production de divers gaz (NH3 ...), des poussières, ...). La ventilation des bâtiments se fait en partie haute des bâtiments de façon à limiter les nuisances vis-à-vis du voisinage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de rejets directs dans le milieu, hormis les eaux pluviales. Les eaux de lavages sont collectées dans les préfosse sous les caillebotis, puis évacuées vers les fosses de stockage.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'atelier veaux produit du lisier qui est stocké en fosses étanches, puis est épandu sur des terres agricoles, conformément à un plan d'épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sur l'exploitation sont les sacs de poudre de lait : récupérés par une société spécialisée (Sté CAP VALO) pour être recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Une autre installation classée est référencée sur la commune de Guipry (site de la préfecture). Il s'agit de l'élevage de bovins de GAEC DE LA SABLONNIERE, à 2,7 km au nord-ouest du site.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les bâtiments sont fermés. La ventilation se fait par extraction en cheminées avec sortie de l'air vicié en toiture.

Une haie bocagère sera mise en place en limite de parcelle côté sud.

Des mesures seront mises en place pour limiter les nuisances (olfactives, ...) suivant les recommandations d'une société spécialisée : Sté ATMOTERRA, dont une synthèse des moyens retenus est jointe en annexe de ce dossier.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

non concerné (site existant)

9. Commentaires libres

Je soussigné, Mr Marc BESNIER, gérant de la SCEA LE BAS CHEMIN, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans ce dossier.

10. Engagement du demandeur

A GUIPRY-MESSAC

Le 24 octobre 2018

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Signature du demandeur'.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Récépissé de Déclaration du 26 février 2015	
Arrêté préfectoral accordant une dérogation (- 100 m/tiers) du 19 mai 2015	
Contrats de mise à disposition de terres pour le plan d'épandage des 2 prêteurs	
Bilan de fertilisation	
Plan d'épandage	
Etude des capacités financières de la SCEA LE BAS CHEMIN	

PJ n° 6 : Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2101 – bovins (élevages de veaux)

Le dossier concerne une extension de l'atelier de veaux en sevrage existant (220 places pour 200 veaux présents) par la construction de :
648 places de veaux supplémentaires
Les effectifs ne dépasseront pas les 800 animaux, en présence simultanée.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions <i>(arrêté du 27 décembre 2013)</i>	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Référence dans le dossier
Article 1^{er} <i>(champ d'application)</i>	Rubrique concernée par ce dossier : n° 2101-1 (élevage de veaux). Les effectifs de veaux précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 401 et 800 animaux. L'élevage de type sevrage comprendra après projet : 868 places de veaux, pour 800 animaux en présence simultanée	
Article 2 <i>(définitions)</i>	Aucune	
CHAPITRE I - Dispositions générales		
Article 3 <i>(conformité de l'installation)</i>	Les plans des installations existantes sont conformes à la situation autorisée. D'anciens bâtiments figurant sur le plan cadastral ont été démolis et le site a fait l'objet d'une remise en état.	
Article 4 <i>(dossier installation classée)</i>	Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.	
Article 5 <i>(implantation)</i>	Les plans montrent que le bâtiment d'élevage en projet sera implanté aux distances réglementaires par rapport aux habitations de tiers, puits et forage, berges des cours d'eau. Un plan des installations exploitées par la SCEA présentant le projet est fourni en annexe de ce dossier. Un dossier de demande de permis de construire pour le bâtiment en projet a été déposé en mairie.	Pièces jointes n° 1, 2 & 3 Accusé de dépôt du permis : pièce jointe n° 10
Article 6 <i>(Intégration dans le paysage)</i>	Le permis de construire comprend une intégration paysagère. Le projet sera implanté conformément à ce document. L'ensemble des installations et leurs abords, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.	
Article 7 <i>(Infrastructures agro-écologiques)</i>	Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale de l'exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau. 204 mètres de haies (type bocagère) seront mis en place à l'hiver 2018, côté sud de la parcelle du site et à l'entrée du site, autour de la poche pour la défense incendie (paysagiste R. BAUDU).	

Prescriptions <i>(arrêté du 27 décembre 2013)</i>	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Référence dans le dossier
CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions		
Article 8 <i>(Localisation des risques)</i>	L'exploitant prête attention à la sécurité des installations, notamment le stockage de carburant, ... Il n'y a pas de stockage de carburant sur le site. Il y a une cuve de gaz de 1750 kg sur le site (voir plan de masse). Cette citerne fait l'objet d'une visite triennale.	Citerne de gaz localisée sur le plan de masse joint au dossier
Article 9 <i>(Etat des stocks de produits dangereux)</i>	La SCEA conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.	
Article 10 <i>(propreté de l'installation)</i>	Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. Ces opérations sont effectuées par la société ECOLAB.	
Article 11 <i>(Aménagement)</i>	Les sols du bâtiment existant (caillebotis bois) sont ajourés de façon à laisser passer les déjections, qui sont raciées vers la fosse extérieure n° 1. Le bas des murs est en béton. Les préfosées des bâtiments recevant les déjections sont étanches, de même que les canalisations de transfert. Pour le bâtiment en projet, le sol sera composé de caillebotis en caoutchouc. Les déjections seront collectées et dirigées vers les 2 fosses extérieures. La 2 ^{ème} fosse existante sur le site sera couverte. Sur le site, les aliments des animaux (poudre de lait) sont stockés en silos extérieurs polyester étanches. Le personnel vérifie régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.	
Article 12 <i>(Accessibilité)</i>	Le site dispose d'accès adaptés pour l'intervention des véhicules de secours, ils sont maintenus en bon état (empierrés). La parcelle du site d'élevage est clôturée (grillage et portail).	Clôture matérialisée sur le plan de masse
Article 13 <i>(Moyens de lutte contre l'incendie)</i>	Moyens de lutte contre l'incendie : ↪ l'élevage dispose d'extincteurs : 6 sont répartis sur le site. Aujourd'hui, la défense incendie est assurée par la fosse n° 2, qui sert de réserve d'eau pour la DECI. Après projet il sera mis en place une poche souple de 120 m ³ , à l'entrée du site. La vanne de coupure de gaz est identifiée sur le plan d'intervention /pompiers (sur la façade Ouest du bâtiment existant et à proximité de la citerne). L'armoire électrique se situe en bordure du terrain, côté sud de la parcelle. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone. Le centre de secours le plus proche est celui de GUIPRY à 1,5 km de l'élevage.	
Article 14 <i>(installations électriques et techniques)</i>	Les installations électriques sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état. Conformément à la réglementation, les installations électriques doivent être contrôlées une fois par an. Les installations électriques ont fait l'objet d'un contrôle par l'APAVE, en janvier 2018. Le rapport de vérifications est tenu à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.	
Article 15 <i>(dispositif de rétention)</i>	Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.	

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Référence dans le dossier
CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols		
Section I : principes généraux		
Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage se situe en zone vulnérable. L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone.	Pages 29 à 34 du dossier
Article 17 et 18 (prélèvements d'eau et ouvrage)	Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation. L'eau qui alimente l'élevage est prélevée sur le réseau d'eau public. Les quantités utilisées après projet représenteront moins de 10.000 m ³ /an, d'après les volumes actuels, on a estimé à 4000 m ³ par an le volume nécessaire après projet (buvées et lavages). Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation. Le volume prélevé sera inférieur à 100 m ³ /j. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.	
Article 19 (forage)	Non concerné (pas de création ou cessation d'utilisation de forage prévue par la SCEA)	
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs		
Articles 20, 21 et 22 (Parcours extérieurs des veaux et volailles) Pâturage des bovins	Non concerné (pas de pâturage ou de plein air)	
Section IV : Collecte et stockage des effluents		
Article 23 (effluents d'élevage)	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches (voir localisation sur plan de masse). Tous les effluents sont collectés par un réseau étanche et sont dirigés vers les ouvrages de stockage ou de traitement des eaux résiduaires et des effluents. Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel (1270 m ³ après projet). Les déjections sous forme de lisier sont stockées dans la fosse extérieure couverte de 730 m ³ et dans la seconde fosse existante sur le site qui sera également couverte (540 m ³). La durée de stockage (6,7 mois) est compatible avec le calendrier d'épandage, les cultures mises en place sur les terres inscrites au plan d'épandage et les pratiques des exploitants. Il n'y a pas de stockage (de fumier) au champ, puisque les animaux sont exploités sur caillebotis.	Plan de masse : pièce jointe n° 3 Calcul du volume de lisier produit : page 17
Article 24 (rejets des eaux pluviales)	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Les bâtiments sont équipés de gouttières et les eaux des toitures sont dirigées vers le milieu naturel. Les eaux pluviales ne sont pas récupérées (pour le lavage des locaux, ...), pour des raisons sanitaires.	

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Référence dans le dossier
Article 25 (eaux souterraines)	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	
Article 26 (généralités)	Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit. Les effluents d'élevage sont stockés pour être ensuite épandus sur les terres agricoles épandables exploitées par la SCEA LE BAS CHEMIN et celles de 2 exploitants prêteurs de terre conformément aux textes en vigueur.	Voir documents joints en annexe (contrats, cartographie du plan d'épandage et bilan)
Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage		
Article 27-1 (épandage généralité)	L'exploitant valorise les effluents par plan d'épandage sur ses terres et celles des exploitants prêteurs, et respecte les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports / exports par les plantes. Le plan d'épandage conforme (cartographie et relevé parcellaire), est présenté dans les annexes du dossier.	Bilans par exploitation après projet : joints en annexe, en fin de dossier
Article 27-2 (Plan d'épandage)		
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant sur les terres en propre et mises à disposition. Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies sur le parcellaire des prêteurs. Les conventions d'épandage ont été établies de manière à respecter cet équilibre.	
Article 27-5 (Délais d'enfouissement)	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.	
Article 28 (station et équipement de traitement)	Non concerné	
Article 29 (compostage)	Non concerné	
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Non concerné	

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Référence dans le dossier
CHAPITRE IV - Emissions dans l'air		
Article 31 (odeur, gaz, poussières)	<p>Les bâtiments sont correctement ventilés (ventilation dynamique avec cheminées en toiture). Le nouveau bâtiment à construire sera implanté à plus de 100 mètres d'habitations de tiers. Les habitations des tiers les plus proches dans le couloir des vents dominants (au nord-est) sont à 380 mètres des fosses, 415 mètres du bâtiment existant et 430 mètres du bâtiment en projet. Il existe dans le rayon de 300 m. des installations, 1 maison sur le site (appartenant à l'ancien exploitant), 3 habitations à l'Est et une au sud-est. Le bâtiment existant exploité conformément à la situation déclarée se situe à 80 mètres d'une maison appartenant à l'ancien exploitant du site, et à 70 mètres d'une fosse. L'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 (n° 42451) accorde une dérogation d'implantation. Le projet n'apporte pas de changement concernant le bâtiment existant. L'exploitant continuera à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...).</p> <p>Une haie bocagère sera mise en place côté sud de la parcelle, pour compléter la haie existante. Une expertise a été faite par une société spécialisée, afin de mettre en place des moyens qui permettent de réduire les nuisances olfactives.</p>	
CHAPITRE V - Bruit et vibration		
Article 32 (bruits)	<p>Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement et à l'émergence maximale admissible (réf arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE). Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. En cas d'anomalie (ventilation, ...) le personnel est prévenu par une alarme reliée au téléphone, il n'y a pas d'alarme sonore sur le site. Le bâtiment en projet sera construit à l'Ouest des installations existantes, en s'éloignant des tiers les plus proches.</p>	
CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux		
Article 33 (généralités)	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).	
Article 34 (stockage et entreposage des déchets)	<p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les sacs d'emballages de poudre de lait et paille (alimentation des animaux) sont transférés par COOPERL ARC ATLANTIQUE vers la société CAP VALO à Chartres de Bretagne, pour recyclage. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques, puis sont récupérés par la société HLNET CONSEIL à LECOUSSE. Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, la SCEA dispose d'un bac pour le stockage des animaux morts.</p>	

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Référence dans le dossier
Article 35 (éliminations)	Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de la commune. Les animaux morts sont stockés dans un bac équarrissage, dans l'attente de leur enlèvement par la société spécialisée SecAnim (groupe SARIA Industries), dont le centre de collecte le plus proche est à Guer (56), à environ 25 km. Tout brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.	
CHAPITRE VII - Autosurveillance		
Article 36 (parcours plein air)	Non concerné	
Article 37 (cahier d'épandage)	La SCEA LE BAS CHEMIN établit chaque année pour les quelques surfaces (6,95 ha) qu'elle exploite, un PPF (Plan Prévisionnel de Fumure) et un cahier de fertilisation qui récapitulent les épandages (toutes origines) effectués sur les terres de l'exploitation, et gère les bons de livraison remis aux prêteurs conformément à la réglementation en vigueur.	
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Non concerné	
Article 39 (compostage)	Non concerné	
CHAPITRE VIII – Exécution		
Articles 40 et 41	Non concernés	